

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juin 1886

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation3 p. (66r, 67r, 68r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Moret, Marie (1840-1908), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juin 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52117>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction19 juin 1886

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur l'avenir de l'association du Familistère : Godin et Moret informent Tisserant que des essais d'administration par le conseil de gérance et par une commission exécutive ont lieu. Sur le mariage de Godin et de Moret : Godin et Moret souhaitent que le mariage soit fait sous le régime de la séparation de biens ; il s'agit d'affirmer « que Marie, par les services qu'elle me rend et m'a rendu, s'est identifiée à moi ». Godin et Moret souhaitent que le mariage se célèbre avec le moins de formalités possible, demandent à Tisserant quelle doit être la nature du contrat, et espèrent qu'il sera présent pour le mariage qu'ils veulent faire sans cérémonie. Godin et Moret, Émilie et Marie-Jeanne Dallet présentent leurs compliments à Tisserant, à madame Tisserant et à sa fille Marguerite.

NotesLa lettre porte les signature de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret.

Mots-clés

[Relation Godin-Moret](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)
- [Tisserant, Marguerite \(1864-1923\)](#)
- [Tisserant \[madame\]](#)

Événements cités[Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret \(14 juillet 1886, Guise\).](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
19 juin 1886

66

Mon bien cher ami.

J'ai réglé, comme vous le savez, les choses au mieux qu'il m'a été possible pour assurer l'avenir de l'association, d'abord au point de vue pecuniaire par les dispositions que vous connaissez ; ensuite, au point de vue administratif en tâchant de faire marcher l'œuvre avec ses éléments actuels. Des essais d'administration directe par le conseil de Gérance et une commission exécutive ont lieu en ce moment, moi me tenant à l'écart.

Maintenant une nouvelle question se présente : Nous songeons, Marie et moi, à consacrer par le lien officiel du mariage l'affection qui nous unit.

Il nous semble que ce mariage devrait être fait sous le régime de la séparation de biens. Cette forme de

Monsieur Villerant.

rapprochent le plus à nos yeux de la situation qui existe actuellement entre nous, et nous paraissent devoir ne rien modifier aux dispositions prises en faveur de l'Association.

Un mariage fait sous ce régime atteindrait le but unique, essentiellement moral et affectueux que nous nous proposons et que nous formulons en ces termes :

faire incontestable pour tous, surtout pour les partisans de nos idées, notre affection, notre dévouement, notre entente mutuels; affirmer que Marie, par les services qu'elle me rend et m'a rendus s'est identifiée à moi; que elle a mérité de recevoir le dépôt de ma pensée et d'être la compagne avouée et désignée de ma vie et de mes travaux.

Mais nous vaudrions que ce mariage entraînât pour nous le moins possible de formalités et de préoccupations d'affaires.

Nous venons donc vous demander ce que doit comporter un contrat répondant aux vues que nous vous exposons ?

Quelles seraient, selon vous, les choses absolument indispensables à y consigner ?

Veuillez, mon cher ami, en répondant à ces questions, nous dire également si nous pourrons espérer votre présence ici pour la réalisation de ce mariage, que nous comptons faire sans cérémonie aucune, le soir, et avec les seuls témoins exigés.

Ce serait un vrai bonheur pour toute la famille de posséder près d'elle un ami tel que vous sur cette occasion.

Agreez, mon cher ami, notre bien vive et sincère affection

Godin
Marie Moret

Mad Dallet et Jeaune vous envoient leurs meilleures souvenirs, et, tous quatre, nous offrons nos compliments à Mad Cisserant et à M^e Marguerite.